

**EXTRAIT  
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers**

en exercice	9
présents	8
Votants	8
procuration	1

L'an deux mil vingt-trois le mercredi 14 juin, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal 9 juin 2023**

<u>Objet</u>
<b>N° 23/05/04</b>
<b>Participation aux services communs et attribution de compensation année 2023</b>

**Présents** Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Rachel ROUSSET, Madame Maryvonne ALVARD

**Représentés** Madame Guyonne FOURNIER donne pouvoir à Mme ANCEY Dominique

**Absents excusés** Madame Guyonne FOURNIER

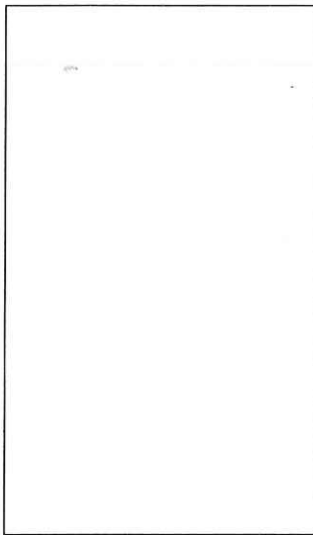
**Secrétaire de séance** Madame Maryvonne ALVARD

La Communauté de Communes a mis en place des services communs auxquels ont adhéré, par convention, chacune des communes membres, afin d'assurer les missions des services fonctionnels, à savoir : urbanisme, ressources humaines, finances, affaires juridiques, informatique, marchés publics.

Depuis la loi MAPTAM de janvier 2014, il est rappelé que le financement des services communs peut s'imputer sur les attributions de compensation ; ces dispositions ont expressément été votées par les collectivités dans leurs délibérations d'adhésion aux services communs et mentionnées dans les conventions de participations aux services communs. Dans ce cas, le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) fixé à l'article L. 5211-30 du CGCT prend en compte cette imputation.

Sur proposition de la dernière commission mutualisation du 13 décembre 2022, et conformément aux modalités de répartition financière définies dans chaque service commun, la Communauté de Communes s'est prononcée, par délibération du conseil communautaire du 14 avril 2023, pour arrêter le montant de participation qui sera appelé en 2023 auprès des communes membres, et impacté sur les attributions de compensations, comme suit :

	Produits de fiscalité professionnelle transférés en 2010	Cumul des charges transférées depuis 2010	Montant AC de la commune (vote CC du 18/07/2018)	A déduire participation aux services communs 2022	TOTAL
Chamonix	12 367 252	12 923 909	-556 658	-1 488 134	-2 074 792
Les Houches	1 648 649	1 969 873	-321 224	-359 821	-681 045
Servoz	122 459	294 351	-171 892	-43 073	-214 965
Vallorcine	540 315	348 680	191 635	-42 636	148 999
<b>TOTAL</b>	<b>14 678 675</b>	<b>15 536 814</b>	<b>-858 139</b>	<b>-1 801 526</b>	<b>-2 659 665</b>



Sur ces bases, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient ensuite à la Communauté de Communes de notifier à chaque commune membre, le montant de l'attribution de compensation annuelle ajustée du montant de sa participation financière aux services communs.

**Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'impact sur les attributions de compensation des participations aux services communs, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
**Maryvonne ALVARD**



Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en Préfecture le :  
Notifié ou publié le :

Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**



**La présente délibération est transmise à :**  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches